

|                                                                                   |                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>SERVICES GENERAUX</b></p> <p><b>MARCHE N° 2026-1008</b></p> <p><b>Marché A Procédure Adaptée</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Prestations de surveillance (par organisation de rondes) et de télésécurité**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

## SOMMAIRE

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article I. OBJET ET FORME DU MARCHÉ .....                                           | 5  |
| Section 1.01 Décomposition en lots de l'accord-cadre.....                           | 5  |
| Section 1.02 Durée - Délais d'exécution.....                                        | 5  |
| Section 1.03 Prestations similaires : .....                                         | 5  |
| Section 1.04 Accord-cadre à bons de commande.....                                   | 5  |
| Article II. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....                                     | 6  |
| Article III. DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON .....                               | 6  |
| Section 3.01 Délais de base .....                                                   | 6  |
| Section 3.02 Prolongation des délais .....                                          | 6  |
| Article IV.CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....                              | 6  |
| Section 4.01 DEVELOPPEMENT DURABLE .....                                            | 7  |
| (a) Conditions d'exécution.....                                                     | 7  |
| (b) Sensibilisation à l'écoconduite .....                                           | 7  |
| Section 4.02 Engagement sociétal .....                                              | 7  |
| Article V. EXECUTION DES PRESTATIONS .....                                          | 8  |
| Section 5.01 Obligations générales .....                                            | 8  |
| (a) Vêtements de travail (à la charge du titulaire) : .....                         | 8  |
| (b) Equipement des agents (à la charge du titulaire) : .....                        | 8  |
| Section 5.02 Conditions particulières liées au classement du site Inria en ZRR..... | 9  |
| (a) Le titulaire s'engage à : .....                                                 | 9  |
| (b) Accès au site ZRR.....                                                          | 9  |
| (c) Confidentialité et protection des informations.....                             | 9  |
| (d) RGPD .....                                                                      | 9  |
| (e) Contrôles et sanctions.....                                                     | 10 |
| (f) Pièces à fournir pour un accès régulier .....                                   | 10 |
| Article VI.CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS .....                            | 10 |
| Section 6.01 Dispositions générales.....                                            | 10 |

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Section 6.02 Réunion de suivi .....                                          | 10 |
| (a) La satisfaction du client :.....                                         | 11 |
| Article VII. GARANTIES FINANCIERES.....                                      | 11 |
| Article VIII. AVANCE.....                                                    | 11 |
| Article IX. Article 9 : Prix .....                                           | 11 |
| Section 9.01 Caractéristiques des prix pratiqués.....                        | 11 |
| Section 9.02 Modalités de variations des prix.....                           | 11 |
| Article X. en vigueur. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....               | 12 |
| Section 10.01 Acomptes et paiements partiels définitifs.....                 | 12 |
| Section 10.02 Présentation des demandes de paiements.....                    | 12 |
| (a) Présentation des demandes de paiement .....                              | 12 |
| (b) – Renseignements administratifs .....                                    | 13 |
| Section 10.03 Délai global de paiement.....                                  | 13 |
| Section 10.04 Paiement des sous-traitants.....                               | 14 |
| Section 10.05 CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCE.....                        | 14 |
| Article XI. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....      | 14 |
| Section 11.01 Généralités :.....                                             | 14 |
| Section 11.02 Plan d'intervention .....                                      | 15 |
| Section 11.03 Liste nominative du personnel .....                            | 15 |
| Section 11.04 Travailleurs étrangers.....                                    | 15 |
| Section 11.05 Comportement du personnel .....                                | 15 |
| Section 11.06 - Confidentialité.....                                         | 15 |
| Section 11.07 Mesure de sécurité.....                                        | 16 |
| Section 11.08 Moyens en outillage et matériel.....                           | 16 |
| Article XII. CONSIGNES.....                                                  | 16 |
| Article XIII. DESIGNATION DE SOUS-TRAITANTS EN COURS DE CONTRAT :.....       | 16 |
| Article XIV. DELAI D'EXECUTION.....                                          | 18 |
| Section 14.01 Délais d'intervention en cas de déclenchement de l'alarme..... | 18 |

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| Article XV. PENALITES DE RETARD.....                    | 18 |
| Section 15.01 Pénalités pour retard d'intervention..... | 18 |
| Section 15.02 Pénalités pour travail dissimulé .....    | 18 |
| Article XVI. Assurances.....                            | 18 |
| <i>Article XVII. REGLEMENT DES LITIGES</i> .....        | 19 |
| Article XVIII. RESILIATION .....                        | 19 |

## Article I. OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché concerne des Prestations de surveillance (par organisation de rondes) et de télésécurité.

La prestation attendue comprend :

- Une prestation quotidienne en jours ouvrés
- Une prestation pour le weekend et les jours fériés.
- Des prestations à la demande lors d'événements organisés dans le bâtiment ou à l'extérieur du bâtiment et n'entrant pas dans les prestations récurrentes

**Lieu(x) d'exécution :**

**Pour les prestations récurrentes les locaux du centre Inria de l'université Grenoble Alpes 655 avenue de l'Europe 38334 Montbonnot Saint Martin pour les autres prestations la région grenobloise.**

Le présent marché fait l'objet d'une procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles R2162-3, R2162-7 à 9 et R 2162-13 et 14.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le marché est passé en Euro

### SECTION 1.01 DECOMPOSITION EN LOTS DE L'ACCORD-CADRE

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### SECTION 1.02 DUREE - DELAIS D'EXECUTION

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification.

Il sera ensuite renouvelé 3 ans tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans (4 ans).

Inria se laisse la possibilité à la date anniversaire de la 1<sup>ère</sup> année, de ne pas reconduire le marché en respectant un préavis de 2 (deux) mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/10/2026.

### SECTION 1.03 PRESTATIONS SIMILAIRES :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

### SECTION 1.04 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Pour les prestations récurrentes un 1<sup>er</sup> bon de commande de 12 mois sera établi et un engagement pour une durée de 36 mois sera établi le cas échéant.

Pour les prestations non récurrentes un bon de commande sera établi en fonction des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

## Article II. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. - F.C.S., en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement, daté et signé, par les parties et ses éventuelles annexes
- Le présent Cahier des Clauses Administratives et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP), et ses éventuelles annexes
- Le bordereau de prix, établi sur papier entête, daté et signé par le titulaire,
- Le mémoire technique et ses éventuelles annexes notamment relatives à la négociation, daté et signé par le titulaire
- Le bon de visite,

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG FCS)(\*) applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. *Le titulaire déclare parfaitement connaître ce dernier document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au dossier.*
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) (\*) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter ses prestations.

(\*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

## Article III. DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

### SECTION 3.01 DELAIS DE BASE

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du contrat.

### SECTION 3.02 PROLONGATION DES DELAIS

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

## Article IV. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

#### **Adresse d'exécution :**

L'exécution des prestations aura lieu à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

### **SECTION 4.01 DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

#### **(A) CONDITIONS D'EXECUTION**

##### **Modalités de transport et optimisation des déplacements**

Pour la réalisation des déplacements nécessaires à l'exécution du marché (rondes, interventions, levées de doute, etc.), le titulaire adopte des pratiques de transport respectueuses de l'environnement :

Il privilégie l'usage de véhicules à faibles émissions de CO<sub>2</sub>, lorsque les trajets et les contraintes opérationnelles le permettent, notamment par le recours à des modes de transport alternatifs (véhicules électriques, hybrides, etc.) ;

Les déplacements réalisés dans le cadre du présent marché doivent être optimisés afin de réduire la consommation de carburant et de limiter l'empreinte environnementale. À ce titre, le titulaire met en oeuvre, lorsque la nature des prestations et les trajets le permettent, des mesures visant à limiter et rationaliser les déplacements du personnel mobilisé. Il privilégie notamment l'affectation d'intervenants situés à proximité des sites d'exécution, organise les interventions de manière à éviter les trajets superflus, mutualise les déplacements liés à plusieurs missions lorsque cela est possible et planifie les itinéraires de façon efficace afin d'améliorer la cohérence et la sobriété des déplacements. Encourageant des pratiques de recrutement équitables et fondées sur les compétences

Sensibilisant, lorsque cela est pertinent, les équipes aux principes de non-discrimination

Promouvant un environnement de travail attentif à l'égalité de traitement

Adoptant une démarche d'amélioration continue pour renforcer l'inclusion.

#### **(B) SENSIBILISATION A L'ECOCONDUITE**

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à promouvoir des pratiques d'écoconduite auprès des conducteurs amenés à utiliser un véhicule pour les besoins de la prestation.

Le titulaire veille à ce que les conducteurs mobilisés sur le marché bénéficient d'une sensibilisation régulière à l'écoconduite, adaptée à leurs missions et aux moyens mis en oeuvre. Cette sensibilisation peut prendre la forme de formations internes, de rappels de bonnes pratiques, de supports pédagogiques ou de toute autre modalité jugée pertinente par le titulaire.

Le titulaire est notamment invité à organiser périodiquement des sessions de formation à l'écoconduite, lorsque les moyens et l'organisation du service le permettent, afin de compléter utilement les actions de sensibilisation mises en place.

### **SECTION 4.02 ENGAGEMENT SOCIETAL**

Le titulaire adopte une politique de recrutement équitable et inclusive, garantissant l'égalité de traitement entre les candidats.

En cohérence avec cette démarche, il veille également à favoriser la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité, notamment en :

- Encourageant des pratiques de recrutement équitables et fondées sur les compétences
- Sensibilisant, lorsque cela est pertinent, les équipes aux principes de non-discrimination

- Promouvant un environnement de travail attentif à l'égalité de traitement
- Adoptant une démarche d'amélioration continue pour renforcer l'inclusion.
- Il met en œuvre des mesures de fidélisation pour assurer la qualité et la continuité du service ;
- Gestion du temps de travail : volume horaire mensuel et répartition des personnels, prise en compte des temps de trajet, avantages, primes, heures supplémentaires, facilitation du recrutement et de l'intégration, actions de valorisation et de reconnaissance professionnelle (entretiens réguliers, perspectives d'évolution, formations).

## Article V. EXECUTION DES PRESTATIONS

Il est ici dérogé à l'article 27.2.1 dernier alinéa du C.C.A.G-FCS, dans la mesure où le(s) titulaire(s) pourront intervenir sur le site, 7/7 et 24/24 pour les interventions liées aux déclenchements des systèmes d'alarme incendie et intrusion.

### SECTION 5.01 OBLIGATIONS GENERALES

Tout passage sur site doit être tracé par un système rondier qui fait foi en cas de contestation.

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat, qui permet à Inria :

D'offrir une meilleure gestion technique du site de conserver l'intégrité et l'intérêt patrimonial des bâtiments

Le Titulaire s'engage à tenir Inria informé de manière régulière sur l'exécution des prestations et de le conseiller pendant toute la durée d'exécution du marché ainsi que de l'avertir des difficultés qu'il pourrait percevoir.

Le Titulaire s'engage à faire respecter par ses sous-traitants tous les engagements souscrits au titre du présent marché.

Conformément au code de déontologie de leur profession, le titulaire est tenu de maintenir secrets et confidentiels les renseignements et documents dont il prend connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Ces renseignements et documents ne peuvent, sans autorisation Inria, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion du service.

Pour l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché, le titulaire utilisera le personnel qualifié.

Le titulaire a pour obligation de disposer du personnel en nombre suffisant et possédant les qualifications indispensables pour assurer la continuité de la prestation dans tous les cas de figure.

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

En conséquence, il est responsable des dommages que la mauvaise exécution des prestations peut causer :

À son personnel, aux agents Inria ou à des tiers ;

À ses biens, aux biens appartenant à Inria ou à des tiers.

---

#### (A) VETEMENTS DE TRAVAIL (A LA CHARGE DU TITULAIRE) :

Cf stipulations du CCTP.

---

#### (B) EQUIPEMENT DES AGENTS (A LA CHARGE DU TITULAIRE) :

Cf stipulations du CCTP.

Les prestations seront réalisées au sein d'un site classé en Zone à Régime Restrictif (ZRR) au sens du décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST).

À ce titre, le titulaire du marché est soumis aux obligations prévues par la réglementation relative à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation.

Cf stipulations du CCTP.

---

(A) LE TITULAIRE S'ENGAGE A :

- Respecter les dispositions applicables au titre du PPST et du classement en ZRR ;
- Informer ses personnels et sous-traitants de ces obligations ;
- Ne désigner pour intervenir sur le site ZRR que des personnes ayant reçu une autorisation préalable d'accès délivrée par le responsable ZRR d'Inria ;
- Ne pas confier l'exécution de tout ou partie du marché à un sous-traitant sans autorisation expresse du pouvoir adjudicateur ;
- Signaler sans délai tout changement de personnel intervenant sur le périmètre concerné

---

(B) ACCES AU SITE ZRR

Cf stipulations du CCTP.

---

(C) CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES INFORMATIONS

Le titulaire s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations, documents, matériels, procédés ou données portées à sa connaissance dans le cadre du présent marché et à ne pas les divulguer, directement ou indirectement, à des tiers sans autorisation écrite préalable d'Inria.

Ces obligations demeurent en vigueur pendant et après l'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à faire respecter par ses sous-traitants tous les engagements souscrits au titre du présent marché.

---

(D) RGPD

**Protection des données à caractère personnel :**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'acheteur et le titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Protection de l'environnement, sécurité et santé:

Conformément à l'article 7 du CCAG fournitures courantes et services, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

**Réparation des dommages :**

Conformément à l'article 8 du CCAG fournitures courantes et services, le titulaire prend à sa charge les dommages causés au personnel ou aux biens de l'acheteur du fait de l'exécution du marché. Le titulaire est responsable des dommages subis par les fournitures tant qu'il en conserve la propriété, et il garantit l'acheteur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de

ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

Cf Inria - DCE - Annexe RGPD à compléter

---

#### (E) CONTROLES ET SANCTIONS

Le non-respect des obligations de sécurité prévues par la présente clause pourra entraîner :

- Le refus d'accès au site ZRR,
- La suspension des prestations,
- Voire la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans préjudice des poursuites pénales éventuellement encourues.

---

#### (F) PIECES A FOURNIR POUR UN ACCES REGULIER

A la notification du marché le titulaire s'engage à fournir pour ses intervenants les informations suivantes :

- Identité visiteur
- Nom, prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Nationalité
- Organisme employeur
- N° pièce d'identité
- Adresse postale
- CV

## Article VI. CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

### SECTION 6.01 DISPOSITIONS GENERALES

Inria désignera, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant la qualité pour le représenter vis-à-vis du titulaire et habilitées à vérifier l'exécution des prestations.

Le titulaire doit fournir la liste du personnel et prévenir de chaque changement.

Le titulaire sera tenu de notifier immédiatement à Inria toutes anomalies ou modifications qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de décision dans l'entreprise,
- A la forme de l'entreprise,
- A la raison sociale ou à sa dénomination,
- A son adresse ou à son siège social,
- A son capital social.

Et généralement à toutes modifications ou anomalies importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Inria a la possibilité chaque fois qu'il le juge nécessaire, de vérifier le travail des agents et notamment :

- La qualification du personnel,
- La bonne connaissance des consignes d'application,
- La présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le titulaire,

### SECTION 6.02 REUNION DE SUIVI

Une réunion de suivi sera organisée au moins chaque semestre à compter de la date de notification du

marché. Cette réunion a pour objectif d'assurer un lien régulier entre le titulaire et Inria portant sur deux aspects :

- La satisfaction : service rendu et adaptation du système aux besoins
- L'information sur le déroulement courant du service et des événements

---

#### (A) LA SATISFACTION DU CLIENT :

Etablir un lien régulier de manière à :

- S'assurer de la conformité des prestations
- Adapter les consignes d'application, voire les moyens de sécurité aux besoins
- Proposer toutes améliorations
- En cas d'insatisfaction, des actions correctives seront proposées et validées par écrit par les deux parties.

Les informations :

Lors des réunions, le titulaire informe Inria sur :

- Le déroulement courant du service,
- Les événements et anomalies,
- Les évolutions technologiques réglementaires ou conventionnelles pouvant affecter le service,
- D'autre part, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de faire le point avec le titulaire chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

### Article VII. GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

### Article VIII. AVANCE

Aucune avance ne sera versée

### Article IX. ARTICLE 9 : PRIX

#### SECTION 9.01 CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES

Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires.

Le titulaire s'engage à faire bénéficier le pouvoir adjudicateur d'offres promotionnelles dont bénéficient les autres clients, sous réserve que ces offres soient plus favorables que les tarifs prévus au marché.

#### SECTION 9.02 MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont réputés fermes pendant la 1ère année du marché. Ils seront révisables annuellement à la date anniversaire du MAPA selon la formule de révision ci-dessous :

$PR = Po (0,15 + 0,75 \times [Indice\ 001565183\ n / Indice\ 00156183\ m0] + 0,10 \times [FSD1\ n / FSD1\ m0])$

Où

PR = Prix révisé

Po = Prix initial à la date de notification du marché.

Indice 001565183 n = **Dernière valeur publiée de l'Indice** - ICHT-TS - Indice 001565183 - ICHT-IME -

Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'oeuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33) (indice publié sur le site de l'INSEE : <http://www.insee.fr>)

Indice 001565183 m0 = Valeur de l'indice **au mois M0** - ICT-TS - Indice 001565183 - ICT-IME - Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'oeuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), (indice publié sur le site de l'INSEE : <http://www.insee.fr>)

FSD1 n = Dernière valeur de l'indice FSD1 publiée à la date de notification du marché (Indice publié au Moniteur des Travaux Publics).

FSD1o = Valeur de l'indice FSD1 publiée **au mois M0** (Indice publié au Moniteur des Travaux Publics).

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de résilier, sans indemnité ni préavis, le contrat, dès lors qu'elle aura constaté une augmentation du tarif supérieur à 3 % par rapport au dernier tarif.

Le prestataire fera parvenir sa demande de révision 2 mois avant la date anniversaire du marché à l'adresse mail suivante :

[achats-grenoble@inria.fr](mailto:achats-grenoble@inria.fr)

Sans demande dans ce délai la révision sera considérée comme égale à 0.

## ARTICLE X. EN VIGUEUR.MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

### SECTION 10.01 ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS

Le règlement des factures s'effectuera par virement administratif, **à terme échu**, au compte ouvert au nom du titulaire (joindre un RIB ou un RIP).

### SECTION 10.02 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Le prestataire facturera chaque mois 1/12ème du prix de la prestation effectuée.

La facture est libellée conformément aux indications figurant sur le bon de commande.

#### (A) PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 13.1 du CCAG FCS.

Les factures, sous format PDF ou XML, devront être dématérialisées via le Portail Chorus Pro 2017 :

<https://chorus-pro.gouv.fr/>

Outre les mentions légales, les factures afférentes au marché porteront obligatoirement les mentions suivantes :

- Le numéro SIRET d'Inria n° **180 089 047 00013**
- **La référence du numéro du marché et du bon de commande de référence,**
- La nature et la période d'exécution des prestations facturées,
- Les nom, raison sociale et adresse du créancier,
- Le numéro SIRET, forme juridique et capital de votre entreprise,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Les dates d'exécution des prestations,
- Le montant en euros HT des prestations,

- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- La date et le numéro de la facture,
- Le cas échéant, l'application des réfections, rabais ou remises,
- Le prix net résultant,
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur, le montant des prestations effectuées,
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix,
- Le numéro de TVA intracommunautaire de l'Inria : FR45180089047.

**Important** : tout changement de domiciliation bancaire doit être signalé au Service Administratif et Financier avant de figurer sur la facturation.

en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

---

#### (B) – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de versement est Monsieur le Président Directeur Général d'Inria  
Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105. 78163 Le Chesnay cedex . Tel : 01 39 63 55 11.

Le comptable assignataire des paiements est Madame l'agent comptable d'Inria, Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105. 78163 Le Chesnay cedex . Tel : 01 39 63 55 55

Le Service Dépense (SD) est l'interlocuteur unique du titulaire pour traiter les demandes d'information relatives au traitement des factures :

NB : Les questions relatives au paiement seront adressées à la cellule d'accueil des fournisseurs au service dépenses Inria soit :

Par courriel : [sd-fournisseurs@inria.fr](mailto:sd-fournisseurs@inria.fr)

Par téléphone : 04.76.61.55.08.

Par courrier (également adresse de facturation) :

INRIA – COMPTABILITE FOURNISSEUR-DOMAINE DE VOLUCEAU - 78150 LE CHESNAY-ROCCUENCOURT

En cas de cotraitance :

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

#### SECTION 10.03 DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les sommes dues au titulaire seront payées par virement administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement, sous réserve de conformité et après service

fait.

Toute facture incomplète ou incorrecte fera l'objet d'un retour et entraînera une suspension du délai de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les retenues dont le titulaire serait redevable au titre du présent marché seront déduites du montant HT de la facture correspondante ou feront l'objet d'un ordre de reversement.

#### SECTION 10.04 PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom de l'acheteur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et à l'acheteur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement à l'acheteur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. L'acheteur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par l'acheteur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par l'acheteur de l'avis postal mentionné ci-dessus. L'acheteur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

#### SECTION 10.05 CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCE

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire. A cet effet, un certificat de cessibilité sera remis au titulaire du marché à sa demande pour être transmis, au gré du titulaire à l'établissement financier de son choix.

#### **Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissemments et cessions de créances :**

**Monsieur le Président d'Inria** - Domaine de Voluceau - BP 105 Rocquencourt - 78153 LE CHESNAY Cedex.

### Article XI. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

#### SECTION 11.01 GENERALITES :

Le titulaire du marché se conformera aux prescriptions légales concernant la réglementation du travail et assurera seul la charge et l'exécution des obligations imposées par les lois sociales et fiscales en faveur ou du fait de son personnel.

Le candidat devra fournir les attestations prévues dans la loi n°91 du 31.12.91 renforçant la lutte contre le travail clandestin et ce, dans les 15 jours suivant la notification du marché.

## SECTION 11.02 PLAN D'INTERVENTION

Les dispositions du décret n° [92-158 du 20 février 1992](#) sont applicables en ce qui concerne les prescriptions particulières d'hygiène et sécurité aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Pour tous travaux inclus dans la liste descriptive du décret dont la référence est citée ci-dessus, un plan de prévention sera établi par les Services Techniques Généraux et l'assistant(e) de prévention du site, en lien avec le titulaire du marché. Ce plan est signé par les deux parties. Il définit la prévention au niveau des usagers Inria d'une part et celle des intervenants missionnés par le titulaire du marché d'autre part.

Tout agent intervenant sur site devra avoir connaissance du plan de prévention des risques avant son intervention.

Le titulaire procède si nécessaire, avant le commencement des prestations, à une information à ses agents des risques liés aux interventions et les mesures de prévention envisagées et le plan de prévention en cours. Cette information fait l'objet d'un procès-verbal transmis aux Services Techniques Généraux par le titulaire dans le mois qui suit la date d'effet de l'acte valant début d'exécution des prestations.

Le titulaire est tenu de respecter les engagements pris dans son offre en ce qui concerne les caractéristiques d'hygiène et sécurité de chaque type d'appareil installé.

## SECTION 11.03 LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL

- Dans le plan de prévention des risques, le titulaire doit fournir, avant tout commencement d'exécution du marché une liste comportant le nom et l'adresse de l'ensemble de son personnel intervenant dans le cadre du présent marché. Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance de l'établissement.
- Il devra fournir, en outre, les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer, badges ou les clefs nécessaires pour la circulation de ce personnel dans les bâtiments concernés d'Inria.

## SECTION 11.04 TRAVAILLEURS ETRANGERS

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

## SECTION 11.05 COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. Inria se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat de l'agent jugé par elle indésirable ou ne donnant pas satisfaction.

Le titulaire est responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit.

## SECTION 11.06 - CONFIDENTIALITE

Si le titulaire a reçu, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, communication à titre confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, il est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent sans autorisation être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont la qualité pour les connaître.

Le titulaire et Inria s'engage chacun pour leur part à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché.

## SECTION 11.07 MESURE DE SECURITE

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où les mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les lieux qualifiés de point sensible ou de zone protégée en vertu des dispositions législatives, le titulaire doit observer les dispositions particulières que le Pouvoir adjudicateur lui a fait communiquer.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, à indemnité, même s'il démontre que les obligations qui lui sont ainsi imposées rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l'exécution de son contrat.

## SECTION 11.08 MOYENS EN OUTILLAGE ET MATERIEL

Le titulaire s'engage à fournir à son personnel opérationnel tous les moyens en outillage et en matériel dont il pourrait avoir besoin pendant son intervention.

### Article XII. CONSIGNES

Inria fournira au titulaire du marché des consignes écrites définissant les modalités des missions de prévention et de sécurité qui lui seront confiées. L'objectif est de mettre à disposition des agents, les informations et les instructions dont ils ont besoin pour exécuter leur mission.

Ces consignes seront présentées sous forme d'un recueil comportant notamment les informations suivantes :

- Organigramme,
- Plans de prévention,
- Liste des numéros d'urgence des personnes à prévenir et des personnes habilitées à donner des instructions,
- Procédures en cas d'interventions sur alarme,
- Consignes particulières de l'établissement (procédures en cas d'incendie, d'évacuation, d'accident...)

### Article XIII. DESIGNATION DE SOUS-TRAITANTS EN COURS DE CONTRAT :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article R2193.1 du CCP et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;

Le compte à créditer.

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent être constatés par un « acte spécial » signé, au moins, des deux parties (l'établissement, le titulaire), au mieux des trois parties (l'établissement, le titulaire et le sous-traitant), dans les conditions fixées à R 2193-3 et 4 du Code de la Commande Publique (CCP).

Pour les paiements des sous-traitants, les dispositions des articles L2193-4 à 6 et L2193-10 à 14 et R2193-10 à 16 du CCP.

En application des dispositions de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier les sous-traitants qui confient à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il est chargé est tenu de lui délivrer une caution ou une délégation de paiement dans les conditions de l'article 14 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Une DPGF spécifique indiquant les prestations sous-traitées est à remplir et à annexer à toute demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

Un acte spécial (formulaire DC4 pouvant être employé)

Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

Les justificatifs des capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Conformément à la loi n° 2014-790 du 10/07/2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, le sous-traitant faisant appel à des travailleurs détachés s'engage :

à déposer une déclaration préalable auprès de l'Inspection du Travail du lieu où la prestation débute,

à désigner un représentant identifié sur le territoire national, chargé de fournir toutes les pièces justificatives au maître d'ouvrage et aux corps de contrôle à leur demande.

Il est rappelé que la méconnaissance de ces règles engage la responsabilité du sous-traitant, qui s'expose à une amende de 10.000 € maximum.

Le titulaire du marché faisant appel à un sous-traitant joindra à la demande d'acceptation du sous-traitant tout document permettant de justifier que les règles précitées ont été respectées. En cas contraire, la demande d'acceptation du sous-traitant sera rejetée.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique un résumé de la nature et le montant des prestations que le titulaire (BPU spécifique à joindre pour chaque sous-traitant), mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

| <b>Entreprise donneur d'ordre</b> | <b>Nature de la prestation</b> | <b>Sous-traitant devant exécuter la prestation</b> | <b>Montant total de la prestation</b> |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------|
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------|

|  |  |  |                             |
|--|--|--|-----------------------------|
|  |  |  | Joindre une DPGF spécifique |
|--|--|--|-----------------------------|

Le DC4 est téléchargeable via ce lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le prestataire s'engage à respecter les prestations comprises dans le marché et les options citées.

## Article XIV. DELAI D'EXECUTION

Les prestations seront à réaliser à l'adresse suivante :

**INRIA GRENOBLE RHONE ALPES 655, avenue de l'Europe 38334 Montbonnot Saint Martin**

### SECTION 14.01 DELAIS D'INTERVENTION EN CAS DE DECLENCHEMENT DE L'ALARME

Le délai d'intervention sera mentionné dans le mémoire technique et devra être respecté.

Le titulaire doit impérativement respecter les délais maximums d'intervention : 30 minutes. (ou ceux proposés par lui dans le document « mémoire technique » s'ils sont inférieurs au délai ci-dessus précité.)

Les heures ouvrées sont comprises entre 8 heures et 17 heures du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

## Article XV. PENALITES DE RETARD

### SECTION 15.01 PENALITES POUR RETARD D'INTERVENTION

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, lorsque les délais contractuels d'exécution prévus à l'article 14.01 du présent CCAP sont dépassés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités comme suit :

Dans le cas où le délai contractuel d'exécution ne serait pas respecté, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de la manière suivante : une pénalité de 50 euros par tranche de 10 min à partir de l'heure de mise en route + 30 min (délai d'intervention maximum standard).

### SECTION 15.02 PENALITES POUR TRAVAIL DISSIMULE

En application de l'article L.8222-6 du Code du travail et de l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité sera appliquée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des **formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail**.

En effet, si Inria est informé par un agent de contrôle du non-respect de ses obligations par le titulaire en termes de lutte contre le travail dissimulé, l'Institut enjoindra le titulaire à régulariser la situation dans le délai mentionné dans le courrier de mise à demeure envoyé par Inria par tout support permettant d'attester d'une date certaine. Le titulaire devra, alors, dans ce délai, apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation litigieuse, par tout support permettant d'attester d'une date certaine. En cas de non régularisation de la situation dans le délai prévu par Inria, le pouvoir adjudicateur appliquera au titulaire, dans un premier temps, une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard (jusqu'à la régularisation de la situation) et ce pendant 21 jours calendaires maximum. Passé ce délai de 21 jours calendaires, Inria pourra résilier, après mise en demeure préalable du titulaire par lettre recommandée, pour faute du titulaire, sans indemnités, aux frais et risques du titulaire (conformément à l'article 18 du présent marché).

## ARTICLE XVI. ASSURANCES

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par une police d'assurance appropriée, suffisante pour les dommages matériels et corporels. La personne publique n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques pouvant survenir au titulaire ou à ses

personnels, ni ceux pouvant être occasionnés par le titulaire au cours de sa mission.

Le titulaire s'engage sur toute demande faite par la personne publique, en recommandé avec avis de réception postal, à lui communiquer une attestation délivrée par l'assureur, de la police en cours de validité. A défaut de production dans un délai de 20 jours ouvrés (compté à partir de la réception de la demande), le marché sera résilié dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG-FCS.

#### Article XVII. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la Loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Toutefois, le titulaire et INRIA s'efforceront de régler à l'amiable conformément à l'article 46 du CCAG FCS, dans la mesure du possible, les différends qui pourraient survenir durant l'exécution du présent marché.

A défaut, tout litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera de la compétence du

Tribunal Administratif de Grenoble.

2 place de Verdun

BP 113538022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 113538022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

#### Article XVIII. RESILIATION

Les dispositions des [articles 38 à 45](#) du C.C.A.G.-FCS sont applicables.

Inria se réserve le droit de résilier le marché si, après deux mises en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le titulaire ne respecte pas ses engagements, en particulier en matière de respect des délais d'intervention et de qualité technique de la prestation. La résiliation est alors prononcée avec exécution des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant. Pendant le délai s'écoulant entre la notification de la résiliation et sa date d'effet, le titulaire continuera d'exécuter toutes les prestations dues au titre du présent marché, aux conditions antérieures à la notification de la résiliation. L'entreprise sera tenue de laisser ou de remettre en état normal de fonctionnement les équipements et les locaux.

D'autre part, Inria aura la faculté de mettre fin au présent marché à tout moment, et sans préavis en cas de faute grave du titulaire, ou de ses préposés, rendant impossible le maintien de relations contractuelles et notamment dans les cas suivants :

- Utilisation indue ou détournement organisé par un ou plusieurs préposés du titulaire de produits ou matériels appartenant à Inria ;
- Inexécution totale ou partielle par le titulaire ou ses préposés des clauses ou conditions du présent

marché après mise en demeure signifiée par lettre recommandée et restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

Inria pourra à tout moment mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, avant l'achèvement de celles-ci, qu'il y ait faute ou non du titulaire conformément à l'article 38 du CCAG FCS. Si la résiliation n'est pas due à un défaut d'exécution du prestataire ou du non-respect du présent marché, le titulaire aura droit à être indemnisé du préjudice subi, du fait de cette décision, en application de l'article 42 du C.C.A.G.-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par l'acheteur, conformément à l'article 42 du C.C.A.G.-FCS, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à **5,00 %**.

En application de l'article 40.1 du C.C.A.G.-FCS, si le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter le marché, ou en cas de défaillance du titulaire dans l'exécution de celui-ci, le marché est résilié à ses torts avec mise en demeure préalable et sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnisation.

Outre les cas prévus à l'article 41.1 du CCAG FCS, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2146.6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

En cas de faute du titulaire, la résiliation du marché s'effectuera à ses torts, et la continuité du marché pourra s'effectuer aux frais et aux risques du titulaire défaillant par une nouvelle entreprise conformément à l'article 45 du CCAG FCS.

Le marché est résilié de plein droit et sans indemnité en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'entreprise.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut d'une telle date, à la date de notification de cette décision.